

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LE GRAND, maire.

**Date de convocation** : 12 décembre 2014

**Présents** : M. Jean-Yves LE GRAND, Mmes et Mrs Annie KERHASCOET, Jean-Pierre CANN, Marie-Pierre BERGER, Jean RANNOU, Jacques LE ROUX, Yannick DUPONT, Joseph YVINEC, Murielle ROGNANT, Gérard WAGENER, Jean LE BERRE, Jean-Michel BIRIEN.

**Excusés** : Mme Christine LELIEVRE (pouvoir à M-P. BERGER), Mrs Gérard MOREL (pouvoir à A.KERHASCOET), Jean-Yves LAROUC

**Secrétaire de séance** : Mme Murielle ROGNANT

**Date d'affichage** : 19 décembre 2014

**Ordre du jour** :

Tarifs communaux 2015 :

94 - cantine et garderie

95 - photocopies – bibliothèque- cimetière

96 - salles communales – barnums – mobilier

97 - taxe de séjour

98 - eau & assainissement

99 - Recensement de la population 2015 : besoins en personnel

100 - Renégociation des contrats d'assurances de la commune

101 - Assurances de la commune : convention d'assistance renforcée

102 - Télétransmission des actes en Préfecture : nouvelle convention avec Mégalis

103 - Avis sur installation classée pour la protection de l'environnement

104 - Agence de l'eau Loire-Bretagne : consultations sur projets

105 - Mise en place d'une commission extra-municipale « agriculture »

D.P.U : D.I.A.

Comptes-rendus urbanisme

Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la réunion du 05 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**DB2014-94 : TARIFS COMMUNAUX 2015 : CANTINE ET GARDERIE**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année 2015.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition du maire et **DECIDE** que les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2015** seront les suivants :

<b><u>CANTINE</u></b>	Enfants		2,50 €	
	Enseignants		6,25 €	
<b><u>GARDERIE</u></b>	<u>Ecole</u>	matin		0,65 €
		soir		1,70 €
	<u>Mercredis et petites vacances</u>	<i>Enfants scolarisés ou domiciliés à St Nic :</i>	1/2 journée <b>SANS</b> repas	4,85 €
			1/2 journée <b>AVEC</b> repas	7,35 €
			journée entière (y compris repas)	10,00 €
		<i>Enfants domiciliés hors St Nic :</i>	1/2 journée <b>SANS</b> repas	6,00 €
			1/2 journée <b>AVEC</b> repas	8,50 €
			journée entière (y compris repas)	12,50 €
			Majoration dépassement horaire après 18h30 (par famille)	par 1/2 heure supplémentaire

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

**DB2014-95 : TARIFS COMMUNAUX 2015 : PHOTOCOPIES -ABONNEMENTS BIBLIOTHEQUE  
- CIMETIERE**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer annuellement les différents tarifs communaux suivants : photocopies, abonnements bibliothèque et cimetière.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la proposition du maire et **DECIDE** que les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2015** seront les suivants :

<b>PHOTOCOPIE A4 NOIR &amp; BLANC</b>		0,18 €
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	+ 18 ans	10 €/an
<b>CIMETIERE 2/3 budget commune 1/3 budget CCAS</b>	Concessions	125 €/2m2 pour 15 ans
	Colombarium	312 €/4 places pour 15 ans

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

**DB2014-96 : TARIFS COMMUNAUX 2015 : SALLES COMMUNALES – BARNUM - MOBILIER**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer annuellement les différents tarifs communaux suivants :

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la proposition du maire et **DECIDE** que les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2015** seront les suivants :

		<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	<b>CONTRIBUABLES DE LA COMMUNE</b>
<b>SALLE PENTREZ</b>	WE du vendredi 15h au lundi 9h	Gratuit	270 €
	journée HORS WE de 9H à 17H	Gratuit	185 €
	1/2 journée de 9h à 12h ou de 14h à 17h	Gratuit	100 €
	chauffage	Gratuit	Forfait 1 journée : 55 €
		Gratuit	Forfait 1/2 journée : 30 €
	caution	500 €	500 €
<b>ANCIENNE SALLE DU BOURG</b>	location/jour	Gratuit	20 €
	caution	Gratuit	200 €
<b>NOUVELLE SALLE BOURG</b>	soirée	Gratuit	
	chauffage	Gratuit	
	caution	500,00 €	
<b>BARNUM</b>	location	45 €/48h	70 €/48h
	caution	500 €	500 €
<b>MOBILIER</b>	Tables	Gratuit	2 €/jour
	4 Chaises	Gratuit	2 €/jour
	Bancs	Gratuit	2 €/jour
	caution	Gratuit	500 €

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

**DB2014-97 : TARIFS COMMUNAUX 2015 : TAXE DE SEJOUR**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs et le règlement de la taxe de séjour pour l'année 2015.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la proposition du maire et **DECIDE** que les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2015** seront les suivants :

Type et catégorie d'hébergement	Taxe communale	Taxe départementale (10%)	TOTAL VOTE (à percevoir)
Terrains de campings et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes			
2 étoiles (ou équivalent)	0,20 €	0,02 €	0,22 €
3 étoiles (ou équivalent)	0,35 €	0,04 €	0,39 €
4 étoiles et + (ou équivalent)	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme, meublés, gîtes, chambres d'hôtes, camps et villages de vacances, résidences de tourisme et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes			
non classé	0,35 €	0,04 €	0,39 €
classés en 1 étoile (ou équivalent)	0,35 €	0,04 €	0,39 €
classés en 2 étoiles (ou équivalent)	0,35 €	0,04 €	0,39 €
classés en 3 étoiles (ou équivalent)	0,55 €	0,06 €	0,61 €
classés en 4 étoiles et + (ou équivalent)	0,70 €	0,07 €	0,77 €

- la taxe de séjour est perçue par les logeurs, hôteliers et propriétaires de meublés ou tous autres intermédiaires
- la période de perception est fixée du 01 mai au 30 septembre
- sont assujettis de plein droit à la taxe de séjour, conformément à l'article L2333.29 du Code Général des Collectivités Territoriales toutes personnes occupant à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe habitation.
- le tarif de la taxe de séjour indiqué ci-dessus est établi par jour et par personne. La taxe de séjour est due à partir du jour de l'arrivée jusqu'au jour du départ.
- Sont exonérés de la taxe de séjour :
  - Enfants de moins de 16 ans ;
  - Bénéficiaires de l'Aide Sociale ;
  - Personnes handicapées ;
  - Mutilés, blessés et malades par suite de faits de guerre ;
  - Personnes exclusivement affectées aux malades ;
  - Les colonies et centres de vacances collectifs d'enfants ;
  - Personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station ;
  - Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession.

et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

**DB2014-98 : TARIFS COMMUNAUX 2015 : EAU & ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer annuellement les différents tarifs communaux : eau et assainissement.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** la proposition du maire, **DECIDE** que les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> janvier 2015** seront les suivants :

		<b>EAU</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>
<b>Forfait branchement</b>		750 € TTC	
	<i>dont 1/3 budget commune</i>	250 €	
	<i>dont 2/3 budget eau</i>	473,93 € HT + 5,5% = 500 € TTC	
<b>Raccordement</b>	<b>maison ancienne</b>		800 € HT
	<i>si paiement échelonné</i>		3 x 275 € = 825 €
	<b>maison neuve</b>		2 700 € HT
	<i>si paiement échelonné</i>		3 x 910 € = 2 730 €
	<b>appartement</b>		1 350 € HT
	<i>si paiement échelonné</i>		3 x 460 € = 1 380 €
<b>Partie fixe ou abonnement annuel compteur</b>	<i>par logement :</i>		<i>par logement :</i>
	35 € HT		35 € HT
	<i>par emplacement de camping classé :</i>		<i>par emplacement de camping classé :</i>
	* confort caravane	17 € HT	17 € HT
	* grand confort caravane ou résidence mobile de loisirs (RML)	17 € HT	17 € HT
	* tourisme ou loisir	9 € HT	9 € HT
	* chambre d'hôtel	9 € HT	9 € HT
	* par lit dans résidence d'accueil de personnes âgées, foyer, centre de vacances	9 € HT	9 € HT
<b>Consommation</b>	0 à 300 m3	1 € HT	
	+ 300 m3	0,87 € HT	
<b>Contrat de déversement</b>			1,65 € HT/m3
<b>Interventions</b>	déplacement d'un citerneau	53 € HT	
	fermeture et ouverture alimentation	38 € HT	
	remboursement compteur endommagé	62 € HT	

Et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

**DB2014-99 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 : BESOINS EN PERSONNEL**

A l'approche des opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2015, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers.

Il appartient au conseil municipal de définir les besoins en personnel pour la préparation et la réalisation de l'enquête ainsi que de fixer la rémunération des agents recenseurs.

L'équipe communale, compte-tenu de la taille de la commune sera composée comme suit :

- 1 coordonnateur communal - Mme Geneviève LE BERRE, en charge de la logistique, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Elle sera assistée de Mme Chantal ROUSIC-FAVRE, secrétaire générale de la mairie,
- 3 agents recenseurs, en charge de la distribution, de la collecte, la vérification, le classement et la comptabilisation des questionnaires.

Ces 4 personnes seront nommées par arrêté municipal.

L'agent coordonnateur peut bénéficier d'une augmentation de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de sa nouvelle responsabilité. Il est proposé de lui attribuer, pour le mois de février, une indemnité d'administration et de technicité (IAT) correspondant à son cadre d'emplois affecté du coefficient 0,357.

La rémunération des agents recenseurs pourrait être établie sur la base des vacations ci-après :

- un tarif par feuille de logement remplie : 1 €
- un tarif par bulletin individuel rempli : 2,35 €
- un tarif pour chaque séance de formation (2 ½ journées) : 23 € brut/séance
- un tarif pour la journée de repérage : 35 € brut
- remboursement des frais de déplacement pour la formation et les opérations de recensement

L'Etat versera une dotation forfaitaire dont le calcul est fondé sur des critères de population et de logements, fixés par l'INSEE. Il s'élève pour la commune à la somme de 2 499 €.

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015,

Considérant que par arrêté n° AR2014-91 du 03 juin 2014, Mme Geneviève LE BERRE a été désignée coordonnatrice d'enquête,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** la création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement entre le 15 janvier et le 14 février 2015 et **VALIDE** les propositions tarifaires ci-dessus décrites pour la rémunération des 3 agents recenseurs et de l'agent coordonnateur.

**DB2014-100 : RENEGOCIATION DES ASSURANCES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 04 septembre 2014, le conseil municipal a décidé de renégocier les contrats d'assurances de la commune.

Après analyses des offres reçues, Monsieur le maire propose de retenir les sociétés d'assurances suivantes :

Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes : offre de base

- Société : **GROUPAMA**
- Montant annuel : 2 171,56 € TTC révisable au taux de 0,52 € TTC par m2 de surface développée

Lot 2 : responsabilité civile et risques annexes : offre de base

- Société : **SMACL**
- Montant annuel forfaitaire de 948,30 € TTC

Lot 3 : flotte automobile et risques annexes : Offre de base

- Société : **GROUPAMA**
- Montant de 1 434,60 € TTC révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice RVP

Lot 4 : protection juridique : offre de base

- Société : **SMACL**
- Montant annuel de 422,37 €

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les propositions du Maire et **l'AUTORISE** à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

**DB2014-101 : ASSURANCES DE LA COMMUNE : CONVENTION D'ASSISTANCE RENFORCEE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la renégociation des contrats d'assurances de la commune et par délibération du 04 septembre 2014, le conseil municipal a fait appel à un courtier en assurances pour assister la commune dans cette démarche.

La consultation vient d'aboutir.

Il informe que la commune peut bénéficier d'une option « assistance annuelle renforcée » sur la durée des contrats d'assurance mis en place à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il donne alors lecture des prestations proposées.

Les honoraires annuels forfaitaires s'élèvent à la somme de 955,90 € TTC.

Des prestations spécifiques pourront être demandées par la commune et seront facturées différemment.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'option « assistance annuelle renforcée » proposée par la société CONSULTASSUR pour un montant annuel forfaitaire de 955,90 € TTC et **AUTORISE** le maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

**DB2014-102 : TELETRANSMISSION DES ACTES EN PREFECTURE : NOUVELLE CONVENTION AVEC MEGALIS**

Monsieur le Maire expose aux élus que le déploiement par MEGALIS Bretagne de sa nouvelle plateforme régionale d'administration électronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmissions des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la commune de SAINT-NIC utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser ;

Considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition du maire et l'**AUTORISE** à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

**DB2014-103 : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté du 03 novembre 2014, Monsieur le Préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de 4 semaines, du 1<sup>er</sup> décembre au 28 décembre 2014 inclus, sur la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement présentée par M. Daniel RAOULT pour l'extension d'un élevage porcin au lieudit « Lanvalen » à Telgruc-sur-Mer.

En application de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, par 10 voix et 4 abstentions, **EMET** un avis FAVORABLE.

**DB2014-104 : AGENCE DE L'EAU : CONSULTATIONS SUR PROJETS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, les acteurs de l'eau et le public seront consultés sur :

- le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et son programme de mesures associé et sur
- le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021.

Tous les documents relatifs à cette consultation ainsi que le questionnaire pour répondre en ligne sont consultables sur le site [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr), site grand public de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le conseil municipal pourra formuler des observations avant le 18 juin 2015.

Les observations recueillies seront étudiées par le comité de bassin et les services déconcentrés de l'Etat qui établiront avant la fin 2015 une version définitive du Sdage et du PGRI.



Comme le Sdage actuel, le Sdage 2016-2021 s'imposera à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Le PGRI s'imposera à toutes décisions publiques concernant l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, les acteurs et le public sont également consultés sur les programmes de mesures des plans d'actions pour le milieu marin. Notre bassin est concerné par 3 régions sous-marines : Manche-mer du Nord, golfe de Gascogne et mers celtiques. Les consultations des documents et les avis pourront être donnés sur le site [www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr).

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations et émettra éventuellement des observations dans les délais impartis.

### **DB2014-105 : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE** **« AGRICULTURE »**

Monsieur le Maire expose :

Saint-Nic, commune historiquement rurale est depuis quelques années en pleine mutation ; mutation entraînant de facto une évolution de son paysage, de son habitat, de sa population.

Saint-Nic aujourd'hui est une commune littorale passée sous la barre des 1 000 habitants à partir de l'année 1954 et comptant au dernier recensement 776 habitants : effet conjugué de l'exode rural et d'une solde naturel négatif.

Cette tendance tend à s'inverser du fait du phénomène nouveau qu'est l'exode urbain : prix urbains prohibitifs, recherche d'une meilleure qualité de vie, etc...

Outre la multiplication de sa population durant l'été (entre 4 000 et 5 000 habitants selon l'INSEE), la commune abrite aussi des vacanciers de longue durée qui possèdent des résidences secondaires.

La physionomie du parc de logements est en constante évolution.

L'économie de la commune est dominée par l'activité touristique et agricole. Cette dernière, dominante dans le passé, décline : 51 exploitations agricoles en 1988, 22 en 2005, une dizaine à ce jour.

Concilier tant que faire se peut l'histoire de la commune, sa construction, ses racines avec l'évolution que l'on connaît, concilier les aspirations légitimes des habitants – nouveaux et anciens, concilier des modes de vie : ce sont sans exhaustivité les objectifs de la commission extra-municipale agricole.

Cette commission ne peut être que consultative.

Le nombre maximum de ses membres sera de 17.

La répartition sera au maximum :

- de 70% des sièges pour les professionnels du secteur de l'agriculture, soit 12 sièges dans la configuration maximale,
- de 30% des sièges pour des représentants du conseil municipal dont le maire, lequel en sera de droit le président, soit 5 sièges dans la configuration maximale.

Cette proportion sera respectée en fonction du nombre des membres issus du collège des professionnels dans la limite des règles édictées ci-dessus.

Les candidatures des professionnels du secteur de l'agriculture seront reçues en mairie jusqu'au 16 janvier 2015, 17 heures.

Le fonctionnement ainsi qu'un règlement intérieur de cette commission seront présentés lors d'une réunion publique qui devra se tenir avant le 30 janvier 2015 au plus tard.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les propositions du maire.

**D.P.U. : D.I.A.**

- Maison d'habitation située Moulin Carait cadastrée AC 20, 21, 23, 25, 143, appartenant à Pierre HEURTAULT
- Maison d'habitation située au 26, rue de Saint-Jean cadastrée ZE 134 et 206, appartenant aux conjoints PETON
- Bâtiment à usage d'habitation situé au 8, ter rue de Saint-Jean cadastrée AE 104, appartenant Xavier PATOIT

**COMPTE-RENDU URBANISME****DECLARATIONS PREALABLES :**

- MADOUAS Laurent – 18, route des Falaises – ZE 220 : accord le 28 novembre 2014 pour création d'une terrasse au rez-de-chaussée et d'un rangement sous celle-ci; remplacement des gardes corps
- KERSALE Jean-Pierre – Créach Milin – ZB 109 : accord le 06 novembre 2014 pour le remplacement des fenêtres en façade et pignon ouest : PVC blanc sans petits carreaux
- LALLEMAND François - Domaine de la Baie – AB 53, 281, 284 : accord le 21 novembre 2014 pour la fermeture d'une terrasse par deux porte-fenêtres coulissantes renforcées. Menuiseries en aluminium bicolore blanc à l'intérieur et gris anthracite 7016 à l'extérieur. Vitrages clairs
- LE GOFF Nicole - Les Korrigans – ZK 121 : accord le 04 décembre pour la construction d'un mur en parpaings à la place d'un brise vent

**PERMIS DE CONSTRUIRE :**

- QUEMENEUR Yvon – 8, les hameaux de Kervengard – ZI 299 : accord pour permis modificatif le 04 décembre 2014 pour le remplacement de la porte du garage par une baie vitrée pour cellier, pose d'une fenêtre de toit sur la cage d'escalier, création d'un escalier extérieur et d'un muret pour la véranda

**QUESTIONS DIVERSES****DB2014-106 : MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUARNENEZ**

Monsieur le Maire présente la motion de soutien au centre hospitalier de Douarnenez :

Le conseil municipal de Saint-Nic, réuni ce jour le 18 décembre 2014, appelle l'attention de Madame la Ministre des Affaires Sociales, Mme Marisol TOURAINE, sur la suppression du service de réanimation du centre hospitalier « Michel Mazéas » à Douarnenez.

Considérant :

- le projet régional de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne qui stipule la fermeture de l'unité de réanimation et par conséquent l'absence de lisibilité pour l'avenir de nature à recruter des médecins-réanimateurs ou anesthésistes dans des conditions satisfaisantes,

Par 13 voix et 1 abstention, **SE PRONONCE** en faveur du maintien du service de réanimation du centre hospitalier « Michel Mazéas » à Douarnenez et pour la préservation d'un accès aux soins de qualité dans le bassin de vie de Douarnenez.

<b>NOM et PRENOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>VISA</b>
M. LE GRAND Jean-Yves	Maire	
Mme KERHASCOET Annie	1ere adjointe	
Mme LELIEVRE Christine	2ème adjointe	représentée
M CANN Jean-Pierre	3ème adjoint	
Mme BERGER Marie-Pierre	4ème adjointe	
M RANNOU Jean	conseiller	
M LE ROUX Jacques	conseiller	
M DUPONT Yannick	conseiller	
M MOREL Gérard	conseiller	représenté
M YVINEC Joseph	conseiller	
Mme ROGNANT Murielle	conseillère	
M WAGENER Gérard	conseiller	
M LE BERRE Jean	conseiller	
M BIRIEN Jean-Michel	conseiller	
M LAROOUR Jean-Yves	conseiller	Excusé